

PROCES VERBAL

Réunion du Comité syndical du 16 décembre 2022

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT - M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON - Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

- **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET - M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de communes Faucigny-glières**

M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Régis PETIT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

Excusés : M. Patrice DUNAND – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX	3
POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022	3
POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
III.FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES.....	3
POINT N°1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.....	3
POINT N°2 – REVISION DES BAREMES DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	6
POINT N°3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE	10
POINT N°4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE	10
POINT N°5 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE.....	12
IV.TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	13
POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR RENOVELABLE : VALIDATION DU DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME	13
POINT N°2 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU CEREMA : PROJET DE DELIBERATION EN VUE DU COMITE SYNDICAL.....	14
V. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE.....	15
POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 8 DECEMBRE 2022.....	15
VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE.....	16
POINT N°1 – ETUDE GRAND GENEVE – TRANSPORT DE MARCHANDISES – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CANTON DE GENEVE ET LE DISTRICT DE NYON.....	16
VII. DIVERS	17
POINT N°1 – CALENDRIER 2023	17
POINT N°2 – RENCONTRES CULTURELLES TRANSFRONTALIERES	18
VIII. DIVERS	19

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent SCATTOLIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX

POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 18 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président précise que les principaux points abordés lors de la réunion du Bureau du 9 décembre 2022 sont traités dans le cadre de la présente séance.

Il présente les délibérations qui ont été prises lors de la dernière réunion du Bureau.

Délibérations du Bureau du 09/12/22 :

- **BU2022-18** : Attribution du marché « conduite du dispositif Mobilité PRO et réalisation de plans de mobilités auprès des employeurs du territoire du Genevois français »
- **BU2022-19** : Attribution du marché « Plan d'actions pour la transition écologique et solidaire du Genevois français »
- **BU2022-20** : Marché public PACTE concertation : délibération modificative de la répartition financière
- **BU2022-21** : convention de partenariat et de financement pour l'édition n°4 de l'Atlas historique du Grand Genève

III.FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

POINT N°1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Président présente le Débat d'orientation Budgétaire en vue de la préparation du Budget Primitif 2023 du Pôle métropolitain. Il est établi dans l'objectif de mettre en œuvre la feuille de route politique 2020-2026 et la prospective financière 2022-2026 adoptées par le Comité syndical en 2020 et fin 2021.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Vice-président délégué aux Finances, aux Politiques contractuelles et aux Projets d'agglomération du Grand Genève explique que les dépenses prévisionnelles 2022 présentent un taux de réalisation du Budget 2022 de l'ordre de 70%. Les dépenses ont été engagées, témoignant de la mise en œuvre du programme de travail, mais à un rythme plus lent qu'estimé en 2021. La crise COVID et ses effets portent une partie des explications, comme c'est le cas pour la commande de véhicules électriques pour l'autopartage dont les commandes ont été annulées en raison des difficultés d'approvisionnement des constructeurs. Les délais d'engagements des dépenses sont aussi plus longs en raison du temps nécessaire pour réunir l'accord de multiples acteurs et aussi de tensions sur les Ressources Humaines.

Du côté des recettes du Pôle métropolitain, on observe la baisse des subventions externes. Aujourd'hui, l'Europe et l'Etat soutiennent certains programmes mis en place par le Pôle métropolitain.

Compte-tenu du report prévisionnel et de la mise en œuvre de la feuille de route, en accord avec les membres du Bureau du Pôle métropolitain, il propose de maintenir une cotisation des EPCI membres à 7.50 € par habitant et de reporter la hausse initialement prévue à 8.50 € pour l'exercice 2024.

Mobilité

*Madame Chrystelle BEURRIER présente le **budget relatif à la mobilité**.*

Elle débute en revenant sur le bilan des actions menées sur l'année 2022 en soulignant notamment :

- Les résultats positifs de la candidature du Grand Genève au Projet d'agglomération n°4
- L'avancement de la structuration d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité avec la rédaction d'un pacte pour définir objectifs cibles (niveau d'offre, périmètre, principes d'organisation et calendrier)
- La réduction du trafic aux petites douanes
- Les évolutions notoires dans le déploiement des services à la mobilité (lancement d'une campagne d'incitation financière au covoiturage, déploiement de nouvelles stations d'autopartage, réalisation de 14 plans de mobilités employeurs etc.)

Madame Chrystelle BEURRIER poursuit en présentant les actions phares 2023 qui porteront sur :

- La préfiguration de l'AOM pour les EPCI volontaires (aspects organisationnels, juridiques et finances)
- Le développement des services à la mobilité :
 - plans de mobilité,

- nouvelle ligne de covoiturage dynamique,
 - incitations covoiturage,
 - nouvelles stations d'autopartage
- A l'échelle du Grand Genève : la réalisation d'une étude transport de marchandises, de la stratégie mobilité 2050, d'un Schéma cyclable mais aussi de la poursuite du suivi des Projets d'agglomération ainsi que des démarches petites douanes.

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 624 000 € (contre 720 600 € en 2022)**

Aménagement du territoire

Monsieur Vincent SCATTOLIN présente le **budget relatif à l'aménagement du territoire.**

Il revient tout d'abord sur le bilan des actions menées sur l'année 2022 en soulignant principalement :

- Le lancement de la Vision territoriale transfrontalière
- L'élaboration du Pacte aménagement (SCOT-InterSCOT)
- Le lancement de l'étude ZAN du Genevois français
- L'organisation d'une 1^{ère} journée métropolitaine de l'habitat
- L'expérimentation Urban Set (logiciel de projets urbains)

Il présente ensuite les actions phares envisagées pour l'année 2023 qui seront axées sur :

- L'élaboration de la Vision territoriale transfrontalière – 4 PACA
- La réalisation d'une phase de préfiguration du SCOT pour les EPCI volontaires et de l'InterSCOT
- Le lancement d'une étude portant sur le Zéro Artificialisation Nette du Genevois français, en partenariat avec l'ADEME
- L'organisation de cycles de séminaires sur l'habitat
- La structuration d'un observatoire du territoire

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 255 000 € (contre 256 780 € pour 2022)**

Transition écologique

Monsieur Sébastien JAVOQUES présente le budget relatif à **la transition écologique.**

Il présente le bilan des actions menées pour l'année 2022 qui ont portées sur :

- La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie et de la planification : réalisation du bilan TEPOS, élaboration de la Charte Grand Genève en transition
- La sensibilisation des élus, techniciens, habitants du territoire avec l'organisation, des Assises Européennes de la Transition Energétique (In, Off, Carrefour des Métiers), de la nuit est belle 2^{ème} édition, des actions qualité de l'air (Expair, Air²G²)
- La mise en œuvre d'actions : transfert Regenero aux plates-formes départementales, déploiement centrales villageoises (EnR).

Dans le prolongement de l'année 2022, il présente les actions phares envisagées pour l'année 2023 qui seront axées sur :

- La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie-planification : Bilan des 8 PCAET, Plan d'actions Grand Genève en transition, Trame noire et infrastructure écologique
- La poursuite des actions de sensibilisation : Fresque du climat , La nuit est belle, actions qualité de l'air (Expair, Air²G²),
- La mise en œuvre d'actions : Contrat chaleur renouvelable, renforcement des centrales villageoises

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 668 500 € contre 575 000 € en 2022)**

Développement économique et formation

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, vice-président en charge du développement économique étant excusé, Monsieur Christian DUPESSEY prend le relais de la présentation.

Il revient tout d'abord sur le bilan des actions menées en 2022 en soulignant notamment :

- Le lancement de la révision de la stratégie économie du Genevois français
- Le développement de l'économie circulaire avec une première expérimentation « Entrez dans la boucle » (PAE des Jourdiés) et l'organisation de séminaires économie circulaire
- La mise en place de partenariats et d'événements : Hackaton DXO – Sports outdoor, partenariat French Tech du Genevois français, IDCube, etc.
- La poursuite du développement de la Cité des métiers et de Grand Forma

Pour l'année 2023, il est proposé de se concentrer sur les actions suivantes :

- Révision de la stratégie économie du Genevois français
- Economie circulaire :Essaimage Entrez dans la boucle (ZAE)
- Partenariats : poursuite et réorientation de partenariats
- Emploi-Formation : Poursuite du déploiement de la Cité des métiers (Thonon Agglo) – Grand Forma

Au regard de ce programme, le **budget envisagé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 338 956.26 € (contre 480 000 € en 2022)**

Communication – participation - culture

Monsieur Gabriel DOUBLET, délégué en charge de la Communication, participation et de la Culture présente le volet communication – participation et débute avec la présentation des principales actions réalisées en 2022 :

- **Communication** : 3 Actus en bref, site web renouvelé, accompagnement des services (covoiturage-leman, Hé!Léman, Grand Forma, Cité des métiers), parutions média, 22 communiqués de presse, relance réseau communicants.
- **Participation citoyenne** Vision territoriale transfrontalière et PACTE : Ateliers citoyens, enquête citoyenne (avec plus de 5000 retours), cahiers de la transition, Assises européennes de la transition énergétique.
- **Culture** : exposition photo dans 31 communes, 8 Ateliers culture/transition écologique, 6 projets culturels accompagnés avec le fonds métropolitain, Tome 2 Livre Histoire.

Pour l'année 2023, il est proposé de prioriser les actions sur les opérations suivantes :

- **Communication** : 6 Actus en bref (2 mois), poursuite accompagnement des services, programme 10 vidéos courtes & pédagogiques, intensification stratégie de visibilité du Pôle métropolitain.
- **Participation citoyenne** : poursuite de la démarche Vision territoriale transfrontalière et travail post Signature Charte Grand Genève en transition.
- **Culture** : relance du fonds métropolitain culturel, Rencontres culturelles transfrontalières, poursuite des Ateliers culture/transition écologique, définition d'une nouvelle exposition photo 2024.

Au regard de ce programme, le **budget envisagé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 199 000 € (contre 292 000 € en 2022).**

Gouvernance et coopération transfrontalière

En ce qui concerne le volet gouvernance – coopération transfrontalière, Monsieur DUPESSEY indique que les principales dépenses réalisées en 2022 portaient sur :

- Participation aux instances transfrontalières (Grand Genève, CRFG...)
- Secrétariat général du GLCT Grand Genève
- AMO juridique et RH
- Adhésions à des réseaux nationaux ou établissements publics (Mission opérationnelle Transfrontalière, CEREMA...)

Dans l'optique de poursuivre ces missions en 2023, le **budget envisagé pour 2023 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 178 010 € contre 180 000 € en 2022.**

Au regard du programme d'action global, Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que compte-tenu du taux de réalisation de 2022, le Pôle métropolitain peut encore une dernière année se permettre de ne pas

augmenter le niveau de contribution des EPCI. Toutefois, dès 2024, il faudra confirmer la prospective financière 2021-2026 qui prévoyait une augmentation en deux temps. Le passage des cotisations à 8,5 € par habitant sera nécessaire en 2024..

Monsieur Christian DUPESSEY ouvre le débat en indiquant que les éléments présentés apportent déjà un niveau de précisions proche d'un budget. Il indique que les différentes propositions ont été présentées et débattues en Bureau.

Les délégués du Comité syndical n'émettent pas de remarques.

Monsieur le Président propose donc de délibérer comme suit :

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2023, s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée le 26 mars 2021 et de la prospective budgétaire adoptée le 18 décembre 2021. Ce budget est établi dans une situation encore marquée par des incertitudes énergétiques et économiques.

Pour autant, le troisième budget de ce mandat au Pôle métropolitain s'inscrit dans la volonté de rendre possible de nouvelles réalisations issues du plan d'actions.

L'impératif de transition écologique s'impose de plus en plus dans nos politiques publiques. Les réalisations récentes (Léman Express, Voies vertes...) ont démontré leur efficacité mais demeurent des premiers jalons.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une prospective budgétaire adaptée, de prendre en considération le contexte financier contraint de nos collectivités territoriales au regard de la sortie de la crise du COVID-19 et d'une situation inflationniste.

L'année 2023 sera l'occasion de poursuivre la structuration, sur des périmètres à définir, des sujets majeurs liés à l'organisation de la mobilité dans le Genevois français avec la perspective d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ainsi que l'élaboration possible d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois français avec les EPCI volontaires.

L'année 2023 sera également marquée par l'adoption de la Charte partenariale pour la transition écologique du Grand Genève, le déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage et covoiturage), l'élaboration d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, le développement de contractualisations (dont le Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME) et la sensibilisation des élus municipaux (Fresque du Climat) au service de la transition écologique, le renforcement de l'offre de formation et d'évolution professionnelle ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux et transfrontaliers facteurs de cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'élaboration du DOB 2023 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

Cette priorisation s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté en annexe.

POINT N°2 – REVISION DES BAREMES DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2, 7-1 et 100,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret 2018 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 :

- abaissant le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);
- modifiant les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant les modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

Considérant que le compte épargne-temps est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre.

Les congés pris dans le cadre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés comme telle. L'agent pourra utiliser ce temps épargné pour anticiper un départ à la retraite, accompagner un événement familial, développer un projet personnel.

L'initiative d'ouverture d'un compte épargne temps appartient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application propres à l'établissement.

Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de la collectivité,

Il est proposé au Comité syndical d'actualiser le compte-épargne temps au bénéfice des agents du Pôle métropolitain institué selon les règles suivantes :

- **BENEFICIAIRES DU CET**

Le CET est applicable aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service de manière continue au sein de la collectivité.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Ceux qui avaient acquis ultérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

- **ALIMENTATION DU CET**

Le CET est ouvert à la demande de l'agent. Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

Les agents qui le souhaitent peuvent donc capitaliser sur plusieurs années :

- des jours de congés annuels non utilisés (dès lors que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à 15). Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- des jours de RTT non utilisés (lorsque l'horaire hebdomadaire ou annuel dépasse, respectivement, 35 heures ou 1607 heures). Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Remarque : le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (agents originaires d'outre-mer).

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du CET lorsque conformément à la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

- article 2 en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;
- article 100 en cas de mise à disposition ;
- article 55 en cas de congé parental.

L'unité de calcul du CET est le jour ouvré.

Chaque agent devra déclarer entre le 1er décembre et le 31 janvier à Monsieur le Président, le détail des jours qu'il souhaite verser à son CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Au-delà, de ces 60 jours épargnés, il ne sera plus possible d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

Chaque année, l'agent qui a ouvert un CET reçoit fin février le détail de son compte.

• **UTILISATION DU CET**

L'utilisation du compte épargne-temps (CET) est modifié comme suit :

- Si le nombre de jours cumulés sur le CET au 31 décembre de chaque année :
 - est de moins de 15 jours, l'agent ne peut prendre ces jours qu'en congés ;
 - est supérieur à 15 jours, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes:
 - Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont traduits en points au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
 - Option 2 : les jours supérieurs à 10 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié.

La revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 portant à :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) selon les taux en vigueur.

- Option 3 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15. Les agents non titulaires ou les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28 h hebdomadaires) ne peuvent prétendre qu'aux options 2 et 3.

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI, régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait).

Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite, ainsi que son droit à congés (prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984).

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité. L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Directeur Général des Services. La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance adapté à la durée du congé.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

En cas de refus opposé à une demande de congés au titre du CET, l'agent sera informé du motif de ce refus, de manière expresse. Le refus peut être réitéré. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission administrative paritaire.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Le Pôle métropolitain pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

En cas de détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers le Pôle métropolitain.

En cas de détachement en dehors de la fonction publique territoriale, il est conseillé de solder le CET avant le détachement. L'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre le Pôle métropolitain et l'administration d'accueil. En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans le Pôle métropolitain mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre le Pôle métropolitain et la collectivité d'accueil.

En cas de mise en disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration. En cas de non réintégration, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de départ à la retraite, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

En cas de retraite ou licenciement pour invalidité, si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de démission ou licenciement, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de fin de contrat pour un non titulaire, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'actualisation du compte épargne temps tel que sus mentionné

POINT N°3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

POINT N°4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical CS 2018-41 en date du 13 décembre 2018 adhérant au contrat groupe statutaire du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- qu'il est opportun pour le Pôle métropolitain du Genevois français de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le Pôle métropolitain du Genevois français a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Pôle métropolitain du Genevois français, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'invalidité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ; **soit un taux global de 6.95%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI
- le supplément familial SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 55% maximum.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC .

o Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI
- le supplément familial SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 55% maximum.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du Pôle métropolitain du Genevois français toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la délibération du bureau du Pôle métropolitain du Genevois français BU 2018-05 en date du 13 juin 2018 relative à la participation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le CDG 74,

Suite à cette expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La convention qu'avait conclu le Pôle métropolitain du Genevois français pour adhérer au dispositif expérimental devient caduque, toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours

contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

La médiation est un service dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, comme c'est le cas pour le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

POINT N°1 – CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE : VALIDATION DU DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME

Monsieur Sébastien JAVOGUES présente la délibération suivante :

Dans le cadre de la démarche TEPOS, le Genevois français vise à la fois à réduire ses consommations d'énergie, mais aussi à produire davantage d'énergie renouvelable locale pour suppléer aux ressources fossiles génératrices de pollution de l'air et de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment (résidentiel + tertiaire) est responsable des 3/4 des émissions de particules, des 2/3 des consommation d'énergie, d'1/3 des émissions de GES. Il constitue donc un axe de progrès important dans la démarche de transition écologique pour lequel l'outil « Contrat de Chaleur renouvelable », proposé par l'ADEME, est un levier intéressant pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des PCAET.

La finalité d'un Contrat de Chaleur Renouvelable est de doter le territoire de moyens financiers pour qu'il développe massivement les installations de production de chaleur renouvelable. Grâce à l'ADEME et son soutien financier, l'entité porteuse du contrat apporte donc des aides financières (sous forme de subventions) à des bénéficiaires finaux du dispositif qui sont les maîtres d'ouvrages porteurs de projets, investissant dans une installation de production de chaleur renouvelable. Ces aides peuvent financer les études de faisabilité (aide à la décision) ainsi que la conception et les travaux (aide à la réalisation). Ces porteurs de projets sont des collectivités territoriales, des associations, des bailleurs, des entreprises, des établissements de santé, etc.

Le dispositif s'adresse à des projets bois-énergie, de géothermie avec pompe à chaleur (sur champ de sonde, sur eau de nappe, sur eaux usées, etc...), de solaire thermique. A la fois outil de financement mais aussi outil d'animation, le Contrat Chaleur Renouvelable a vocation à faire émerger des projets matures, mais aussi « dormants », et à moyen et long terme, à engager une réelle dynamique territoriale. Le Contrat Chaleur Renouvelable a ainsi pour objectif de réunir les « petits » projets de chaleur renouvelable, tandis que les projets de grande ampleur font l'objet de contrats spécifiques, tel que ceux portés par la SEMOP Pays de Gex Energies, sous l'impulsion de Pays de Gex Agglo, ou bien par le SIVALOR.

Le Pôle métropolitain s'est donc proposé de porter un Contrat à l'échelle du Genevois français, en accord avec d'autres partenaires tels que le Syane (syndicat des énergies de la Haute-Savoie, lui-même porteur d'un contrat sur le reste de la Haute-Savoie - excepté sur le périmètre du Grand Annecy) et le SIEA (syndicat des énergies de l'Ain), mais aussi des opérateurs comme InnoVales et l'ALEC01 capables de mobiliser et de sensibiliser les maîtres d'ouvrage potentiels.

Après plusieurs mois de réflexion et de construction, et compte-tenu du cadre posé par l'ADEME pour cette formule de contractualisation, le Pôle métropolitain est aujourd'hui en mesure de formaliser sa demande de portage d'un tel contrat dans le Genevois français. Cette demande engage le Pôle métropolitain à :

- permettre l'installation de 25,050 GWh de chaleur renouvelable
- grâce à l'émergence minimale de 12 projets, dont au moins 2 faisant appel à une autre source d'énergie que la biomasse
- bénéficiant de 12 millions d'€ d'aides ADEME, soit un taux moyen d'environ 50%
- pour une prise en compte des dépenses à compter du 15/01/2023.

Pour animer ce dispositif, le Pôle sollicite une aide contractuelle de 250 000€ sur 3 ans, bonifiée à 275 000€ considérant que des projets citoyens portés par les centrales villageoises seront mobilisés pour atteindre les objectifs cités plus haut.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain du Genevois français à porter un Contrat de Chaleur Renouvelable proposé par l'ADEME ;
- **VALIDE** les objectifs de production d'énergie renouvelable envisagés dans le cadre du contrat ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME les crédits d'animation bonifiés nécessaires au portage du Contrat sur toute sa durée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à formaliser la candidature auprès des services de l'ADEME et à signer tous les documents afférents à ce projet de contractualisation.

Monsieur Christian DUPESSEY insiste sur le rôle du Pôle métropolitain qui intervient en tant que coordinateur et non pas porteur de projet. Il agit comme guichet local de l'ADEME.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES demande si le Pôle métropolitain a des chances d'être retenu par rapport aux autres territoires. Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que les territoires ne sont pas en concurrence. L'ADEME a déjà indiqué dans le cadre de premiers échanges, que le Pôle métropolitain répondait aux critères du dispositif. L'ADEME est attachée à pouvoir déployer rapidement les contrats de chaleur renouvelable et accompagner les maîtres d'ouvrages dans un délai court de trois ans.

En réponse à la question par Pierre-Jean CRASTES, Monsieur Sébastien JAVOGUES confirme que ce sont bien les relations qui découlent des Assises Européennes de l'Energie et des précédentes actions menées en partenariat avec l'ADEME qui facilitent cette nouvelle contractualisation.

Monsieur Denis LINGLIN souhaiterait avoir des détails sur les projets ciblés. Monsieur Hervé VILLARD explique que les projets ne font pas encore l'objet d'une programmation précise. Néanmoins, avec un recensement des projets portés par nos membres, à savoir environ 50, il est proposé d'envisager de soutenir 12 projets avec pour enjeux d'installer 25 GWh d'énergie renouvelable.

Monsieur le Président indique que l'ADEME pourrait consacrer une enveloppe de 12 millions d'€ pour le Genevois français.

Madame Aurélie CHARILLON souhaite s'assurer que le Pôle métropolitain n'interférera pas dans les relations directes entre les communes et l'ADEME.

Monsieur Hervé VILLARD explique que l'ADEME délèguera au Pôle métropolitain le recensement des projets. Il précise que l'objectif est de proposer à minimum 12 projets, il sera possible d'en rajouter. Des avenants pourront être aussi envisagés avec l'ADEME pour abonder l'enveloppe financière si celle-ci était épuisée avant la fin du contrat de 3 ans.

Pour répondre à l'interrogation de Madame Aurélie CHARILLON, Monsieur Sébastien JAVOGUES confirme que le Pôle métropolitain ne sera pas porteur de projet.

Monsieur Hervé VILLARD ajoute qu'un territoire ne peut appartenir qu'à un seul contrat chaleur. Aussi les territoires engagés avec le Pôle métropolitain ne pourraient pas être également engagés dans un contrat porté par le Département. Toutefois, il sera possible par voie d'avenant de laisser la possibilité aux territoires de choisir de s'engager dans une autre dynamique que celle portée par le Pôle métropolitain.

Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que le contrat chaleur prévoit de pouvoir accompagner des « petits » projets à « petit rendement ».

Monsieur Denis LINGLIN demande des exemples de projets portés par les centrales villageoises. Monsieur le Président précise que pour l'instant les projets n'ont pas été ciblés. Monsieur Hervé VILLARD indique que ce sont des « types » de projets qui ont été recensés, des projets qui sont souvent communs aux problématiques partagées par les collectivités. Le travail réalisé à la travers les PCAET, le bilan TEPOS – TEPCV permet de recenser une série de projets. L'étape qui s'ouvre à présent consiste de passer du recensement au programme d'actions.

POINT N°2 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU CEREMA : PROJET DE DELIBERATION EN VUE DU COMITE SYNDICAL

Le Cerema (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences

pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait au Pôle métropolitain :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Pôle métropolitain participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion du Pôle métropolitain auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;
- **DESIGNE** un représentant pour représenter le Pôle métropolitain au titre de cette adhésion au sein des instances du CEREMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que cette adhésion du Pôle ne remplace pas celle des EPCI membres du Pôle métropolitain, ni celle de certaines communes. Elle permettra au Pôle métropolitain, sur ses compétences propres, de solliciter l'expertise du CEREMA.

V. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE

POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 8 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la dernière assemblée du GLCT et revient sur les sujets prioritaires.

Ordre du jour :

1. **Validation du relevé de décisions de l'Assemblée du 23 juin 2022**
2. **GLCT (15 mn)**
 - a) **Election du Vice-Président représentant le Canton de Vaud**
 - b) **Budget et cotisation 2023**

Le budget a été validé dans son ensemble.

c) Calendrier des séances du GLCT 2023 : validation

3. **Démarches Grand Genève 2023-2025 : quelle mobilisation en matière de ressources humaines et de ressources financières ? (30 mn)**

a) Programme de travail 2023-2025 : présentation

b) Projets d'agglomération :

- **Présentation de l'avancement des mesures des PA1, PA2 et PA3**

- **Préfiguration PA5 : orientations et décision**

Les membres du GLCT ont décidé de renouveler la candidature du Grand Genève pour le Projet d'agglomération n°5. Le Président indique que des retards ont été constatés dans le lancement des mesures du Projet d'agglomération n°3. Il faudra être vigilant quant au respect du calendrier de mise en œuvre des mesures au risque de voir l'enveloppe financière du PA5 réduite.

c) Assises Européennes de la Transition Énergétique : quels scénarios pour une nouvelle édition dans le Grand Genève en 2025 ? Discussion et validation

Bien que le Pôle métropolitain soit favorable au renouvellement de l'organisation des Assises, les membres du GLCT ont souhaité réfléchir à une nouvelle forme de ses Assises. Ils ne souhaitent pas renouveler leur participation dans la forme actuelle. Les élus du Pôle métropolitain regrettent cette décision et souhaitent que de nouvelles formes de partenariat soient trouvées.

4. Evènements 1^{er} trimestre 2023 : modalités d'organisation (15 mn)

a) Signature Charte Transition Ecologique : Bureau GLCT 26 janvier 2023

La signature a été confirmée par les huit membres du GLCT. La charte sera donc visée le 26 janvier prochain.

b) Séminaire Mobilité du 16 mars 2023

5. Divers

VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

POINT N°1 – ETUDE GRAND GENEVE – TRANSPORT DE MARCHANDISES – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CANTON DE GENEVE, LE CANTON DE VAUD ET LE DISTRICT DE NYON : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES ADJUDICATRICES

Madame Chrystelle BEURRIER présente la délibération suivante.

Aux côtés de leurs partenaires du Grand Genève, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain, le Canton de Vaud et la Région de Nyon s'engagent dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité multimodale 2050 et de son programme de mise en œuvre par étapes dans le cadre de la démarche de refonte de la vision territoriale transfrontalière, déclinaison spatiale de la démarche *Grand Genève en transition* qui vise la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. Cette stratégie sera composée d'un volet relatif au transport des voyageurs et d'un volet relatif au transport professionnel.

Cette stratégie de mobilité multimodale, intégrée à la vision territoriale transfrontalière, a pour vocation d'être ensuite déclinée à travers les documents réglementaires de planification directrice des différents territoires de l'agglomération. La vision territoriale 2050 et son volet mobilité deviendront également la nouvelle "vision d'ensemble" des prochains Projets d'agglomération du Grand Genève.

Le Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon et sont donc amenés à financer des prestations d'étude pour élaborer l'étude du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, en étroite coordination avec les démarches en cours et les différentes échelles de réflexions dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière.

Le but du volet transport professionnel de la stratégie multimodale 2050 est de mieux comprendre l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, de définir la stratégie, les actions concrètes à engager et les modalités pour atteindre les objectifs de transition écologique du Grand Genève pour le transport professionnel, décliné pour le canton de Genève, le canton de Vaud, le Genevois français et la Région de Nyon.

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration commune entre autorités adjudicatrices en vue de lancer et de mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une étude du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, dans le cadre de la démarche d'ensemble visant à définir une nouvelle vision territoriale transfrontalière 2050 pour le Grand Genève.

Elle a aussi pour objet d'établir la participation financière des Partenaires aux prestations d'étude visant à l'élaboration du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière 2050.

Les Partenaires s'engagent durant la durée de l'étude (2022-2024) à :

- Participer au pilotage et au bon déroulement des prestations d'étude de la présente convention ;
- Veiller à la bonne association des autres acteurs concernés par l'élaboration du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève ;
- Garantir la coordination et la cohérence des prestations mentionnées ci-dessus avec les autres études menées dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière 2050 ;
- Financer les prestations d'étude mentionnées ci-dessous.

La répartition financière entre les Partenaires est résumée dans le tableau ci-dessous, pour un total de 60 000€ / CHF HT :

Prestations	Canton de Genève	Pôle métropolitain	Région de Nyon	Canton de Vaud
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises, de définition et d'approfondissement de la stratégie, et de mise en place d'actions concrètes alimentant la démarche AOM du Genevois français	/	Jusqu'à concurrence de 40 000 €	/	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire du Canton de Genève	Jusqu'à concurrence de CHF/€ 10'000	/	/	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire de RegioNyon	/	/	Jusqu'à concurrence de CHF/€ 5'000	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire du canton de Vaud				Jusqu'à concurrence de CHF/€ 10'000
TOTAL (HT)	10 000 CHF	40 000 €	5 000 CHF	10 000 CHF

La participation financière du Pôle métropolitain sera échelonnée sur 2023 et 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement ci-joint « Convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une étude pour le volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention et les documents afférents.

VII. DIVERS

POINT N°1 – CALENDRIER 2023

Monsieur le Président présente le calendrier 2023 des instances.

Bureau	Comité syndical
20 janvier - 12h00/14h00	
	3 février 12h00/14h00
17 février (optionnel) 12h00/14h00	
10 mars - 12h/14h	23 mars 20h00
14 avril - 12h/14h	27 avril 20h00
12 mai - 12h00/14h	25 mai 20h00
9 juin - 12h/14h	22 juin 20h00
7 juillet - 12h00/13h45	
15 septembre 12h00/14hh	29 septembre 12h/14h00
13 octobre - 12h00/13h45	27 octobre 12h/14h
10 novembre - 12h/14h	23 novembre 20h00
1 ^{er} décembre – 12h/14h	15 décembre 12h00/14h00

POINT N°2 – RENCONTRES CULTURELLES DU GRAND GENEVE

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que les Rencontres culturelles du Grand Genève se dérouleront le mercredi 1^{er} février 2023 à 17h00, à Divonne-les-Bains, Esplanade du Lac. Elles permettront de réunir élus, chargés de culture, d'évènementiel des collectivités locales, responsables, gestionnaires de scènes et de bibliothèques-médiathèques, compagnies artistiques, associations organisatrices d'évènements, afin de débattre de trois sujets principaux.

Trois tables rondes sont proposées :

- **TRANSITION ECOLOGIQUE ET CULTURE**
Objectif : valider un programme d'Ateliers Grand Genève 2023 avec plus d'échanges et des co-financements genevois
- **LES SCENES TRANSFRONTALIERES DU GRAND GENEVE : POURQUOI ET COMMENT ?**
En présence de responsables de scènes : Château Rouge, Comédie, Esplanade etc.
- **QUELS OBJECTIFS COMMUNS POUR QUELS OUTILS ?**
Objectif : trouver plus de cohérence entre les soutiens financiers de part et d'autre de la frontière, vers une meilleure coordination des interventions

Ces tables rondes seront suivies d'un temps de questions/réponses avec la salle sera programmé, autour du sujet suivant : **Comment améliorer la coopération transfrontalière culturelle pour le futur 2023 ?**

L'évènement se conclura par la signature d'une déclaration commune, assortie d'une feuille de route précisant les actions envisagées

Monsieur Christian annonce la confirmation de présence des élus suivants :

- Stéphanie Lammar, présidente de la commission culture de l'Association des Communes Genevoises,
- Sami Kanaan, conseiller administratif de la ville de Genève, chargé du département de la culture et de la transition numérique.
- Christian Dupessey, maire d'Annemasse, Président du Pôle métropolitain du Genevois français,
- Vincent Scattolin, maire de Divonne les Bains, 1^{er} Vice-Président Pôle métropolitain du Genevois français Vice-Président chargé des relations transfrontalières Pays de Gex agglo,
- Gabriel Doublet, membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, délégué à la culture.

Madame Aurélie CHARILLON rappelle que le Conseil du Léman agit sur la culture transfrontalière. Il serait intéressant de se mettre en relation avec cette entité pour assurer une complémentarité et non pas une superposition des champs d'interventions. Monsieur le Président indique que ce sujet constitue l'un des objets abordés par les tables rondes. Les représentants du Conseil du Léman seront bien entendu conviés.

VIII. DIVERS

Monsieur Christian DUPESSEY indique que la Région a adressé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire une proposition de découpage de la Région Auvergne Rhône-Alpes en bassins de mobilité conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation pour la Mobilité. Il propose aux EPCI que chacun adresse en réponse à la Région, un courrier demandant de reconnaître le périmètre du Genevois français comme bassin de mobilité et plus largement, sa dimension transfrontalière, notamment à l'échelle du Grand Genève ou de l'espace lémanique. Certaines cartes adressées, notamment celles portant sur la mobilité pendulaire domicile- travail, s'arrêtent aux frontières.

Le Pôle métropolitain adressera également un courrier en ce sens au Vice-président de Région en charge de la mobilité.

La séance est levée à 14h00.